

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 10 novembre 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement dans le corps de chef de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1630562A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 10 novembre 2016, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le corps de chef de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication, dans la branche professionnelle et les domaines d'activité suivants :

- branche professionnelle « création contemporaine », domaines d'activité « bois », « céramique » et « textile ».

Le nombre total de postes offerts à ces concours externe et interne pour le recrutement dans le corps de chef de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication est fixé à 30. Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 2 postes pour :
 - branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois » ;
- concours interne : 28 postes, dont :
 - branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois » : 2 postes ;
 - branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « céramique » : 15 postes ;
 - branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « textile » : 11 postes.

Les candidats devront s'inscrire par internet du mercredi 16 novembre 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au mercredi 21 décembre 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions uniquement par voie postale en adressant un courrier, au plus tard le 21 décembre 2016, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de la culture et de la communication, secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours externe ou interne de chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois » ou « céramique » ou « textile », 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Toute modification ultérieure à cette date et toute modification arrivant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste ne seront pas prises en compte.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Chef-des-travaux-d-art> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4), affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au ministère de la culture et de la communication, secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours externe ou interne de chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois » ou « céramique » ou « textile », 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si la demande de formulaire d'inscription est transmis après le 21 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi) et/ou transmis dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats au concours externe devront constituer, à l'appui de leur candidature, un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le mercredi 21 décembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de la culture et de la communication, secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours externe de chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois », 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 21 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi) et/ou transmis dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats au concours interne devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- une fiche d'état des services justifiant la condition d'ancienneté, au 1^{er} janvier 2016, d'au moins 4 ans de services en qualité de technicien d'art ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le mercredi 21 décembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de la culture et de la communication, secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des concours et de la préparation aux examens, concours interne de chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois » ou « céramique » ou « textile », 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 21 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi) et/ou transmis dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 4 mai 2017 en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles d'outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité auront lieu à partir du 9 mai 2017 en région parisienne.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DE CHEF DE TRAVAUX D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

SESSION 2016

Formulaire accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au ministère de la culture et de la communication, secrétariat général, service des ressources humaines, sus-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales, département du recrutement, de la mobilité et de la formation, bureau des

concours et de la préparation aux examens, concours externe ou interne de chef de travaux d'art, branche professionnelle « création contemporaine », domaine d'activité « bois » ou « céramique » ou « textile », 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01, au plus tard le mercredi 21 décembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
<input type="checkbox"/> M. , <input type="checkbox"/> Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence : Pays :
Prénom(s) :	Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique :
NATURE DU CONCOURS ET DOMAINE D'ACTIVITE CHOISIS (obligatoire: un seul domaine d'activité peut être coché) Concours externe - Branche professionnelle « création contemporaine » <input type="checkbox"/> Domaine d'activité « bois » Concours interne - Branche professionnelle « création contemporaine » <input type="checkbox"/> Domaine d'activité « bois » <input type="checkbox"/> Domaine d'activité « céramique » <input type="checkbox"/> Domaine d'activité « textile » CHOIX DE LA LANGUE POUR L'ÉPREUVE DE LANGUE ÉCRITE (une seule langue doit être cochée) <input type="checkbox"/> allemand <input type="checkbox"/> espagnol <input type="checkbox"/> russe <input type="checkbox"/> anglais <input type="checkbox"/> italien <input type="checkbox"/> arabe <input type="checkbox"/> portugais	
(1) Cocher la case correspondante.	

A....., le :

Signature du candidat :

